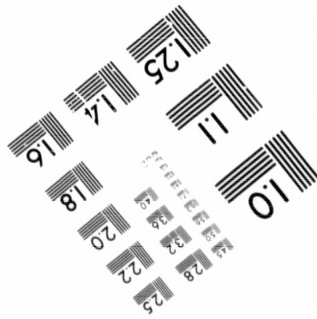
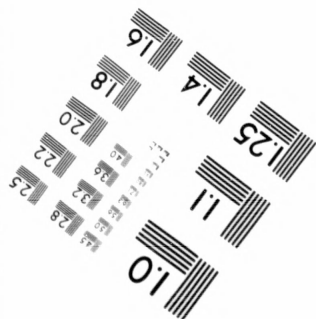
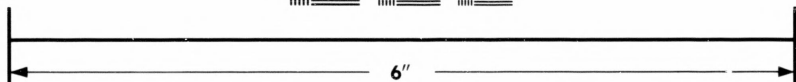
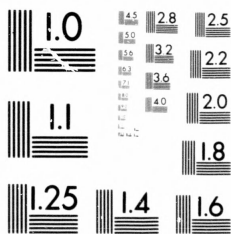


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Canada

15 28 25
16 32
18 22
19 20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

11
01



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

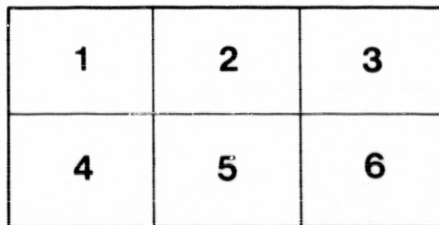
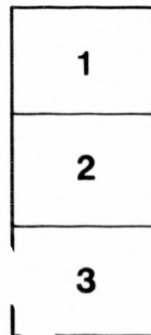
Thomas Fisher Rare Book Library,
University of Toronto Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Thomas Fisher Rare Book Library,
University of Toronto Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Ramph
HC
B

Bellerose. Joseph Hyacinthe

CHAMBRE DU SENAT.

DEBATS SUR L'ADRESSE.

DISCOURS DE L'HON. M. BELLEROSE

Prononcé les 23 et 24 Janvier 1884.

LA LANGUE FRANÇAISE.

Honorables messieurs,

Ce n'était pas mon intention de prendre part à cette discussion, mais la conduite de l'hon. ministre de la justice m'oblige à le faire.

L'hon. Sir A. Campbell. — L'hon. membre veut faire allusion au fait que je n'ai pas répondu au discours de l'hon. sénateur pour Repentigny (M. Armand). Je m'étais proposé de le faire et j'en ai été empêché par une extinction de voix. Mon honorable ami a fait allusion à certains discours que j'ai faits dans cette enceinte, et aux regrets que j'ai souvent exprimés sur le fait qu'il n'y avait pas, présentement sur les banquettes du trésor, de sénateur parlant la langue française. Je ne puis que répéter que je le regrette et qu'il n'est pas en mon pouvoir de faire mieux : "LA CHOSE DEPEND DES MEMBRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC." Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, les années dernières, et espérer qu'il sera possible de remédier au mal dont on se plaint.

L'hon. M. Bellerose. — Tous les ans nous avons à entendre les plaintes que font les sénateurs qui représentent les différentes provinces du Dominion et il faut avouer que, dans toutes circonstances, elles ont été écoutées avec attention et considérées respectueusement, même lorsqu'il n'était pas possible d'y remédier. Aujourd'hui cependant l'hon. ministre a cru devoir en agir autrement. Il est vrai que, depuis que j'ai attiré son attention sur ce fait, l'hon. ministre

a donné une réponse à l'hon. membre. Mais il s'est exécuté un peu tard. Que d'efforts on a souvent faits par le passé, pour s'assurer les votes des membres français dans cette chambre, lorsque la majorité était douteuse. Mais les circonstances sont changées, le gouvernement est certain d'une majorité, il est à l'œuvre pour assurer sa position sans le secours de Québec. Il travaille à s'assurer le vote de la population irlandaise. S'il réussit à ramener au bercail ceux qui l'ont laissé, peu lui importe Québec.

Reste à savoir si la population irlandaise, témoin de la conduite qu'il tient à l'égard de ses fidèles et ses anciens supports de la province de Québec, se laissera gagner. On croirait tout naturellement que nos plaintes répétées chaque année eussent porté le gouvernement à rendre justice à notre province, que nos réclamations eussent reçu quelque considération, que nos droits constitutionnels nous eussent été rendus. Mais, non, il faut écraser la province de Québec, il faut anéantir son influence.

Voilà déjà deux ans qu'on reconnaît que la Constitution veut que la minorité parlant la langue française au Sénat ait un des leurs sur les banquettes du Trésor. S'il en est ainsi, n'est-ce pas notre droit, comme notre devoir, d'exiger qu'un de nos nationaux siège sur ces banquettes pour y répondre à ceux des sénateurs qui ne savent pas parler l'anglais et donner ainsi effet à la clause de l'acte

318250
247.35

constitutionnel qui décrète que les deux langues, anglaise et française, sont sur le même pied. On reconnaît explicitement notre droit depuis 24 mois et cependant, pratiquement, on ne fait rien pour y satisfaire. La chose est grave et je ne saurais laisser passer cette omission sans protester. Certains journaux mettent dans la bouche du Gouverneur-Général certaines paroles prononcées à Toronto, il y a quelques jours, qui feraient croire que Son Excellence entretient une opinion opposée à nos prétentions. Mais il n'y a pas de doute que Son Excellence ne pensait nullement à la position particulière que nous occupons, autrement il ne se fut certainement pas compromis comme Elle l'a fait, J'ai trop de confiance dans le représentant de Notre Gracieuse Reine pour entretenir une autre opinion.

L'hon ministre de la justice a déclaré, et j'ai toute raison de croire à la sincérité de ses paroles, qu'il est prêt à nous rendre justice ; il n'hésite pas à reconnaître que la constitution nous donne droit à un ministre parlant la langue française au Sénat.

Je dois faire remarquer que je n'attaque pas le ministre de la justice, mais bien tout le gouvernement. Il est vrai qu'étant membre de l'administration, il a sa part de responsabilité. Mais je dois tenir compte de sa bonne volonté à nous rendre justice. Je dois lui donner crédit du courage et de l'honnêteté qu'il montre lorsqu'il dénonce son chef (Sir John), en reconnaissant comme il le fait que nous n'avons pas ce qui nous est constitutionnellement dû.

Reste à savoir maintenant si le gouvernement a eu occasion, depuis 1880, de nous rendre justice. Je réponds: oui, lorsque M. Mousseau est sorti de l'administration. Cependant il n'en a rien fait, et pourquoi? Je l'ai déjà dit à cette honorable chambre, M. Mousseau n'était entré dans

le cabinet fédéral que comme *locum tenens* d'un homme public auquel la place avait été promise, mais qui ne pouvait pas se prévaloir de cette promesse dans le moment vu qu'il occupait une haute position à Québec. M. Mousseau sortant du cabinet, la promesse fut exécutée et M. Chapleau après avoir ruiné sa province au point qu'à l'heure présente les hommes les plus qualifiés refusent d'entreprendre la rude tâche de former une administration, devint secrétaire d'Etat.

M. Chapleau eut-il compris son devoir, et eut-il été animé de sentiments patriotiques, qu'il eut refusé d'entrer dans le gouvernement avant que justice eut été faite à Québec, comme ont fait les Morin, les Lafontaine, les Cartier. Il n'est personne qui ne connaisse les turpitudes de Québec, la presse les a fait connaître au monde entier. Malgré cela, n'ai-je pas été brutalement traité l'an dernier parce que j'ai répondu honnêtement aux attaques d'un ministre absent, qu'on prétendait être malade et mourant, mais à qui la bonne santé permit de venir prendre son siège quelques jours plus tard. Qui ignore le mal que cet homme a fait à sa province? Qui ne sait qu'elle a aujourd'hui une dette de \$19,000,000 et qu'il lui a fallu emprunter de l'argent l'an dernier pour payer l'intérêt que le subside fédéral ne suffisait pas à payer. C'est cet homme qui, après avoir fait tant de mal à sa province, sachant que son gouvernement serait défait s'il retournait rencontrer les chambres, crut prudent de résigner et vint se jeter dans les bras du premier ministre du Canada qui le reçut dans son gouvernement.

Avec ces faits sous les yeux, n'avons-nous pas toute raison de croire que Sir John n'a agi ainsi que pour encourager les hommes publics de notre province à suivre l'exemple donné par M. Chapleau en vue de la récompense qu'il semble leur offrir.

N'est-ce pas leur demander à lui aider à parvenir au but auquel il voulait arriver en 1867, mais que lui empêcha d'atteindre Sir Georges E. Cartier. Depuis que Sir Georges est disparu, Sir John travaille chaque jour, et tranquillement, à réaliser ses plans, savoir : détruire la Confédération et amener l'Union législative.

Sir John sait bien que c'est surtout Québec qui s'opposait à l'Union législative. Il sait bien que Québec fut demeuré uni au Haut-Canada plutôt que d'accepter l'Union purement et simplement. Cependant, que ne fait pas sir John pour détruire ce qui existe et amener un autre état de choses? Voyez comme il travaille sans cesse pour tout centraliser à Ottawa. Une partie de la législation privée qui appartient aux provinces est reçue au parlement fédéral. De même la législation publique ou générale— Pour parler seulement de la dernière session, n'avons-nous pas passé la loi qui permet le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme décédée, puis le bill McCarthy, l'acte des licences? Ce dernier bill est passé malgré l'opposition qu'il a rencontrée et malgré les bonnes raisons données. Moi-même, j'ai demandé d'en remettre l'adoption, appuyé sur le fait qu'il y avait de grands doutes sur sa constitutionnalité et que le pouvoir de légiférer sur ce sujet avait été exercé depuis la Confédération (16 ans) par les législatures provinciales.

J'ai posé la question à l'honorable ministre de la justice. Je lui ai demandé d'assurer le Sénat que ce projet de loi était bien dans les limites de sa juridiction! L'hon. monsieur a répondu qu'il ne pouvait pas répondre de cela. Je dis alors, pourquoi amener un conflit, si nous ne sommes pas certains d'avoir le droit de passer cette loi. Pourquoi ne pas laisser aux provinces pendant une autre année ce droit qu'elles exercent depuis seize ans et faire décider la question dans l'intervalle? Mais ce fut

en vain, que nous fimes toutes ces remontrances. Le premier ministre, sir John, avait une autre raison pour presser l'adoption de cette loi. Il voulait s'assurer la majorité dans la province d'Ontario. On disait que le premier ministre de cette province, l'hon. M. Mowat, avait réussi à s'assurer la majorité de cette province aux dernières élections locales, au moyen de cette loi, et il semblait important au chef fédéral d'ôter cet avantage à ses adversaires et de s'assurer la victoire à son tour, quelles que fussent les autres conséquences qui pussent s'en suivre. Et voilà, maintenant que cette loi a été adoptée par le parlement fédéral, que le conseil privé n'exprime pas seulement des doutes sur la constitutionnalité de cette législation, mais qu'il exprime une opinion qui rend probable sa décision que la loi est "*ultra vires*" et que les législatures provinciales en légiférant depuis 16 ans sur cette matière étaient dans les limites de leur juridiction, et que l'interprétation donnée au début de la Confédération, par sir John et sir Georges E. Cartier était parfaitement juste, tandis que sir John est dans l'erreur aujourd'hui.

La Cour Suprême est d'un grand secours à l'hon. Premier d'Ottawa, dans ses efforts pour briser la Confédération et amener l'Union Législative. Heureusement que les décisions de ce haut tribunal canadien sont très souvent prises en Angleterre. On dirait que les juges de cette Cour prennent leurs inspirations de Sir John. Le parlement canadien a-t-il occasion de référer un projet de loi à ce tribunal, sa décision démontre qu'il entretient les vues du premier Ministre. Il n'est donc pas surprenant que cette Cour, dont l'établissement est condamné par l'opinion publique, ait la haute protection du Gouvernement. Je pourrais citer plusieurs exemples qui établissent le penchant de ce tribu-

nal à aider à amener l'Union Législative.

J'espère toutefois que la grande majorité du peuple sera opposée à cette Union. Aucune des provinces, si ce n'est peut être celle d'Ontario, n'y trouverait son intérêt ; pour les premières il n'y a qu'une confédération qui puisse assurer leur autonomie.

Et si jamais elles acceptaient d'autre système d'Union, elles ne seraient pas longtemps sans s'en repentir. Ici, elles n'oublient jamais ce qui a été prêt d'arriver lors de l'union du Haut et du Bas-Canada. Où en serait ce dernier sans l'intervention de la divine providence et le patriotisme des Baldwin, des Lafontaine, des Morin ?

Je puis féliciter le gouvernement du choix qu'il a fait de vous, M. l'Orateur, pour présider aux délibérations de cette honorable Chambre. Je ne connais aucun autre honorable membre du Sénat qui fut mieux qualifié pour occuper cette importante charge. Mais je regrette de dire que, tout judicieux qu'ait été le choix sous ce rapport, le gouvernement a fait une grande injustice à ceux des honorables membres de cette Chambre qui appartiennent à la nationalité française, outre qu'il a violé la constitution.

Les deux langues française et anglaise, sont sur le même pied par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, toutes deux sont déclarées officielles. La conséquence logique de ce fait n'est-elle que pas le moins que cette nationalité française ait le droit de demander, c'est que la présidence de cette Chambre soit donnée alternativement à un sénateur d'origine anglaise, puis à un sénateur d'origine française ? L'argument n'est peut-être pas aussi fort que celui qui établit le droit de la minorité française à avoir un sénateur français sur les banquettes ministérielles, mais il me paraît évident que si les deux lan-

gues sont sur le même pied, l'orateur doit parler les deux langues ou du moins le système alternatif doit être pratiqué. C'est aussi l'interprétation donnée à cette partie de l'acte constitutionnel par les pères de la Confédération, interprétation qu'on a reconnue encore l'an dernier lorsqu'on a promis qu'un membre parlant la langue française présiderait cette année aux délibérations de l'une ou de l'autre chambre.

J'ai quelque raison de croire que l'honorable Orateur des Communes sera promu d'ici à quelques mois et qu'il sera remplacé par un des membres des Communes parlant la langue française. C'est cette conviction qui me porte à ne pas proférer de plaintes pour le moment et à ne pas embarrasser le gouvernement. C'est mon devoir de revendiquer nos droits, mais comme je sais qu'il se rencontre quelquefois des difficultés qui embarrassent un premier ministre, je comprends qu'il faut un peu d'indulgence et je veux toujours l'accorder de bonne grâce.

L'hon. ministre de la justice a déclaré à cette chambre, il y a deux ans, et il a répété cette année, que ce n'est pas la faute du gouvernement s'il n'y a pas de ministre parlant la langue française, au Sénat, mais que c'est uniquement la faute des membres français de la Chambre des Communes. Est ce que l'hon. ministre veut nous intimider par là, que nous, les Sénateurs français, nous devrions aider les adversaires du gouvernement, à une prochaine élection, et faire rejeter par le peuple, ceux des membres actuels des communes qui paraissent s'occuper si peu des droits de leur province ?

Si c'est là son intention, je n'y ai pas d'objections. Je suis prêt à faire la bataille. Nous l'avons fait l'été dernier et, ma foi, nous avons assez bien réussi. Il n'y aurait qu'à la continuer. Nul doute que les choses étant telles que l'affirme l'honorable

leader du Sénat, nous serions bien en droit de prendre ce moyen de faire rendre justice à notre province, et à moins qu'on ne suppose que la population de notre province soit incapable de comprendre ses intérêts, il faut bien avouer que nous avons toutes chances de réussir. Chacun des membres du Sénat a son représentant dans les communes, de sorte que si les honorables messieurs qui représentent Montréal-Est, Jacques-Cartier, Laval, Hochelaga ou aucune autre division électorale dans notre province, sont de ceux qui s'opposent à ce que les droits de notre province soient reconnus, il semble qu'il n'est que juste et équitable que nous nous opposions à leur retour au parlement et que le peuple devra nous aider à les en éloigner.

On dit que M. Chapleau après avoir résigné comme premier ministre à Québec qu'il venait de ruiner, et avoir obtenu la protection de Sir John A Macdonald, obtint encore une autre faveur de l'hon. Premier. Il aurait été autorisé par ce dernier à promettre à M. Mousseau une place de juge, aussitôt qu'il aurait fini sa sale tâche à Québec. Cette rumeur est-elle bien fondée ou non, je ne saurais dire, l'avenir le dira. Mais si elle est vraie, je n'hésite pas à déclarer que c'est une honte. L'élection de M. Mousseau, l'an dernier, fut contestée. Il fut accusé de s'être servi de l'argent du trésor public pour gagner l'influence de certains hôteliers du comté Jacques-Cartier, Mais la contestation fut discontinuée à la demande de M. Mousseau qui payât \$5,000 à ses adversaires et résigna son siège. Une nouvelle élection eut lieu, M. Mousseau se porta de nouveau candidat de nouveau et il eut été défait par une majorité de 200 à 300 votes, si les milliers de piastres dépensées n'eussent changé cette majorité en une minorité. Cette dernière élection est maintenant sous contestation,

je ne vois pas qu'un gouvernement quelqu'il soit, puisse honorablement, dans de telles circonstances, élever M. Mousseau sur le Banc. Il est vrai qu'il est rumeur qu'on fait des efforts pour acheter ses adversaires et arrêter la contestation pour lui éviter la punition que la loi impose, mais cela n'améliore pas la position.

L'honorable M. Plumb.— On voit cela.

Lhon. M. Bellerose.— L'hon. sénateur qui m'a interrompu, ne voit pas les choses comme je les vois, paraît-il. Pour moi je considère que mon devoir m'impose l'obligation de travailler au bien général avant de penser à mes amis, tandis que l'hon. sénateur paraît se croire tenu de travailler pour ses amis au détriment de son pays.

Les honorables messieurs qui sont à la portée de ma voix, jugeront entre lui et moi. Comment, parce qu'un de mes amis se déciderait à trahir son pays, il me faudrait le suivre et devenir traître à ma patrie en vue de le sauver ! Ce n'est pas ainsi que j'entends le patriotisme et les devoirs de l'amitié. Je puis me tromper, mais je crois honnêtement qu'il vaut mieux suivre cet adage *que le premier devoir que dicte le patriotisme est de sauver son pays.*

Salus populi, suprema lex est. Je n'hésite donc pas à répéter que je suis un ami de M. Mousseau et j'en ai donné la preuve lors que, malgré qu'il fut arrivé au pouvoir à Québec d'une manière peu constitutionnelle, et qu'ainsi il y avait suffisamment pour démontrer qu'il n'acceptait cette position qu'en vue de continuer l'œuvre de M. Chapleau, cependant, vu le programme tout à fait patriotique que M. Mousseau adopta et qu'il s'engagea à exécuter, je n'ai pas hésité à lui donner mon support et à combattre pour lui sur les *hustings*. Ce n'est que lorsque j'eus découvert plus tard que, dans le temps même qu'il faisait toutes ces belles pro-

messes d'économies, il avait déjà commencé son œuvre de destruction à Québec, lorsque j'eus découvert que non-seulement il marchait sur les traces de son prédécesseur, mais qu'il enchérissait sur lui et qu'il allait compléter la ruine de cette province, que je demeurai convaincu qu'il était de mon devoir de l'opposer et de travailler à sauver ma province. Je me suis mis à l'œuvre, d'autres firent comme moi, nous avons réussi et M. Mousseau dût, comme son prédécesseur avait fait, céder devant l'opinion publique et résigner comme premier à Québec; c'est ce qu'il a fait il y a quelques huit ou dix jours.

Il est maintenant rumeur qu'il est, ou, du moins, qu'il va être tout prochainement nommé juge de la Cour Supérieure de notre province.

L'an dernier, c'était l'opinion du premier ministre fédéral (Sir John) qu'il ne pouvait pas décentement nommer M. Mousseau, juge, vu les circonstances dans lesquels il se trouvait, circonstances que j'ai fait connaître à cette Chambre, l'an dernier dans les termes suivants que j'extrai du *Hansard* du Sénat, page 599 (21 mai 1883.)

“ Suivant ces rumeurs, quand M. Mousseau partit d'Ottawa pour devenir Premier, à Québec, il reçut l'an dernier, pour l'engager à accepter l'échange proposé par le premier ministre d'alors, à Québec, et maintenant secrétaire d'Etat du Canada, la promesse d'un certain membre du cabinet actuel, qu'en laissant la place de Premier de Québec, il serait nommé à une place de juge. Mais cet honorable monsieur ayant été depuis forcé de résigner son siège à l'Assemblée Législative de Québec, en raison de la preuve faite contre lui dans la cause de son élection contestée pour corruption électorale, on lui aurait dit à Ottawa, qu'après une telle accusation portée contre lui

“ et prouvée à tel point qu'il avait cru lui-même nécessaire de résigner son siège et de forcer ainsi ses adversaires à discontinuer la contestation, le gouvernement ne serait pas justifiable de le nommer juge. Mais que, s'il pouvait être réélu et lavé ainsi de sa culpabilité, cela donnerait probablement au gouvernement une chance de faire la nomination.

“ Telles sont les rumeurs.

“ Maintenant il me semble impossible que le gouvernement de ce pays ou aucun de ses membres maintenant à Ottawa puisse avoir fait une promesse semblable ou même exprimé une telle opinion sous les circonstances. Laissez-moi citer la preuve faite devant la cour dans la cause de l'élection contestée de M. Mousseau. Un des partisans les plus dévoués du gouvernement de M. Mousseau, le *Canadien*, dans son No du 5 mai 1883, dit :

“ Il n'est pas nécessaire pour nous d'attirer l'attention publique sur l'importance de la dépêche suivante qui nous a été transmise la nuit dernière par le télégraphe. Tout en la publiant nous ne prétendons pas garantir son authenticité :

Montréal, 4 mai.

Il semble que le premier, M. Mousseau, a été obligé d'en venir à cette détermination forcée (la résignation de son siège) par les allégations d'un aubergiste de Lachine nommé Léger. Ce témoin a déclaré que le Premier Ministre lui avait fait remettre certaines amendes que lui avait fait payer le gouvernement pour avoir vendu des boissons sans licence.

Or, M. Mousseau est loin d'être dans de meilleures circonstances cette année, sa position est devenue plus mauvaise de beaucoup, puisqu'il est maintenant sous le coup de deux élections contestées. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais pourquoi M. Mousseau n'a-t-il pas suivi les conseils de ses meilleurs amis? Notre

devoir est de considérer maintenant le bien général de notre province avant de penser à ce qui peut être avantageux à ce monsieur. Preuve qu'il est toujours mieux de suivre la ligne droite, c'est-à-dire faire son devoir avant tout.

N'est-il pas vrai, messieurs, que cette conduite du gouvernement est tout à fait déplorable, qu'elle tend à démoraliser notre population et qu'il suffit de l'énoncer pour en inspirer du dégoût. Puis, cette protection, que le premier ministre de la Confédération accorde à tous les hommes publics que notre province rejette comme de mauvais serviteurs, ne montre-t-elle pas la satisfaction que sir John A Macdonald éprouve de voir ces messieurs lui aider à arriver à son but, qu'il approuve leur œuvre de destruction.

Cette conduite de sir John signifie plus que cela, elle est un encouragement aux hommes publics de la province de Québec de trahir leur province en vue de gagner les faveurs de l'autorité fédérale.

Scyez mes amis, aidez-moi, ne vous occupez pas du pays, ne vous occupez pas de votre province, tel semble être le motto de ces messieurs dans le moment.

Si un semblable système continuait et que la population de cette Confédération ne se réveillât pas de sa léthargie, il est bien probable que l'hon premier ministre du Canada réussirait à briser la Confédération et à nous imposer l'Union Législative.

Dans tous les pays du monde, n'est-ce pas en corrompant et en démoralisant le peuple, qu'on est parvenu à faire triompher le mal et à ruiner les nations? Qui oserait prétendre, qu'ici, les mêmes causes ne produiront pas les mêmes effets?

Je regrette d'être forcé d'admettre que nous avons fait beaucoup de progrès dans cette direction et que le Canada pourrait servir d'exemple sous ce rapport à bien d'autres pays.

S'il arrive que mes prédictions se réalisent, et que la confédération fasse place à l'Union Législative, la population de ce pays ouvrira alors les yeux et elle verra sa folie. Elle verra alors qu'elle a trop attendu, qu'elle a été trop indifférente à ses propres intérêts. Elle regrettera le passé. Mais il sera trop tard, il lui faudra alors souffrir patiemment le joug qui lui aura été imposé, et qu'elle aurait pu éviter.

Dans ces circonstances, voyant le danger qui nous menace, pouvais-je laisser passer les faits que j'ai signalés sans attirer, un jour ou l'autre, l'attention des honorables membres de ce Sénat sur ces événements. Je désire que mon nom soit enregistré dans les archives de cette Chambre et que la postérité sache que si les mandataires de notre province se sont montrés égoïstes, s'ils se sont montrés indifférents à revendiquer ses droits et à protéger ses intérêts, il s'est trouvé quelqu'un qui a compris ses obligations et qui a eu le courage de signaler à ses compatriotes le danger qui les menaçait. Je ne suis pas jeune, je sens que les années s'accumulent sur ma tête. Il est bien probable que je ne serai pas témoin des malheureuses conséquences qui découleront des fautes que je viens de constater, mais je n'en ai pas moins l'obligation de travailler à empêcher que mes compatriotes en souffrent lorsque je ne serai plus.

Je regrette que les choses soient ainsi. Je désirerais beaucoup qu'elles fussent autrement, mais ce n'est pas ma faute et quand je les vois ce qu'elles sont, puis je garder le silence, refuser de faire connaître le danger, et puis-je prendre ainsi une part de la responsabilité des maux qui menacent ma province? Si le parti a à souffrir de mes observations, la faute n'en est pas à moi, puisque voilà déjà six ans que nous nous plaignons, que nous demandons justice pour notre province, la faute en est à ceux qui

ont trahi leur province, d'abord, et puis à ceux qui trahissent tout le pays.

Que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir cessent de protéger ceux que notre province rejette. Qu'ils rendent justice à notre nationalité française. Qu'ils rendent à notre province ce qu'ils lui ont enlevé en contravention à la loi constitutionnelle. L'usage de la langue française au Sénat, tel que garanti par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ils admettent ce droit. Ils reconnaissent que la minorité française a droit d'avoir sur les banquettes ministérielles, un sénateur parlant leur langue. Pourquoi ne le donnent-ils pas? Veulent-ils attendre qu'il soit trop tard. Que les honorables ministres n'oublient pas qu'en reconnaissant notre droit, ils reconnaissent en même temps l'obligation qu'ils ont de nous donner ce que nous avons droit d'avoir. S'ils ne le font pas, c'est alors pour nous un devoir impérieux de les y contraindre par tous les moyens constitutionnels. Qu'ils ne remettent donc pas de jour en jour. Il sera trop tard, lorsque le peuple aura pris la chose entre ses mains.

Je ne dirai rien des résolutions qui sont maintenant sous considération. Je me proposais d'abord de faire quelques observations sur deux ou trois de ces résolutions, mais comme les mesures qu'elles annoncent ne sont pas encore devant cette Chambre, j'aurai occasion d'y référer plus tard. Dans le discours du Trône, je ne crois pas que le gouvernement se propose de changer la loi électorale. Je le regrette, car je crois que cette loi est immorale, et c'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les lois soient telles qu'elles commandent le respect non-seulement du peuple, mais aussi des gouvernements et de leurs suivants.

La présente loi des élections me paraît favoriser la corruption plutôt que l'empêcher. On a ri, lorsque

je disais, lors de l'adoption de cette loi, qu'elle aurait cet effet et qu'il serait préférable de punir d'emprisonnement celui qui serait convaincu de corruption électorale. Je crois qu'aujourd'hui qu'il est évident que j'avais raison et que la majorité qui a passé cette loi, a eu tort. Mieux vaut ne pas avoir de loi électorale plutôt que d'en avoir une mauvaise. Dans le premier cas, il n'y aurait qu'une faute de commise, la corruption, dans le second cas, il y en a deux, la corruption et la transgression de la loi.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de féliciter les deux honorables Messieurs qui ont proposé et secondé la réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session. Je félicite tout particulièrement l'honorable sénateur pour la division De Lorimier (M. Lacomte).

La réputation que cet honorable monsieur s'est acquise comme avocat, dans notre province, l'a probablement devancée ici. Son discours vient de prouver qu'il fera honneur à sa province. Cependant j'ai regretté qu'en parlant d'immigration et en exprimant son désir de voir le gouvernement attirer ici une bonne émigration française, j'ai regretté, dis-je, qu'il n'ait pas ajouté un mot de plus. C'est très-bien d'inviter nos frères de la vieille France à venir grossir notre nombre, mais je crains que, s'il leur faut apprendre l'anglais, ils ne se décident à prendre une autre direction. Il me semble que l'honorable sénateur aurait pu ajouter quelques mots sur la question importante des droits constitutionnels de notre province à un ministre français au Sénat. La constitution doit être la base de toutes nos prétentions, si nous voulons réussir à arriver au but. Ce n'est pas un reproche que je fais à l'honorable sénateur. Je ne veux que compléter son idée.

LIBRAIRIE
G. DUCHARME
245, rue Fullum
Montréal

